

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 juillet 2015

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 8 juin 2015 et désigne M. SINTES Marc, secrétaire de séance.

1) Restaurant scolaire : adoption de la convention de fourniture des repas, du règlement et des prix de vente pour l'année 2015/2016

Le contrat avec le prestataire actuel se terminant à la fin de cette année scolaire, Mme le Maire expose au conseil municipal la nouvelle proposition reçue.

Après avoir délibéré et entendu Mme le Maire, le conseil municipal décide de retenir le prestataire CAPSULE SARL.

Mme le Maire fait part au conseil municipal que suite au retour du questionnaire concernant les TAP, 10 familles souhaitent avoir la cantine le mercredi midi. Ce service est limité à 20 enfants (par ordre d'inscription). Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte ce nouveau service (10 pour, 1 contre et 2 abstentions).

Le conseil municipal décide également de ne pas changer les tarifs de vente des repas pour l'année 2015/2016. Les tarifs sont les suivants :

- Quotient > 3000 € : 6.00 €
- Quotient entre 1601 et 3 000 € : 5.60 €
- Quotient entre 1001 à 1600 € : 5.10 €
- Quotient entre 751 à 1000 € : 4.10 €
- Quotient < 750 € : 3.60 €.

2) TAP : adoption des conventions avec la MJCI et des tarifs pour l'année 2015/2016

Madame le Maire présente au conseil municipal les conventions de mise à disposition du personnel pédagogique par la MJCI à savoir :

- la coordination et l'animation des TAP suite au non renouvellement du contrat de travail de M. REVERT Nicolas ;
- l'animation des TAP.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les conventions proposées,
- Autorise Mme le Maire à signer les conventions.

En raison de la baisse du coût de la coordination et d'un animateur en moins, le conseil municipal décide de baisser d'un euro le tarif des TAP. Les tarifs pour l'année 2015/2016 sont les suivants :

- Quotient > 3000 € : 5.00 €
- Quotient entre 1601 et 3 000 € : 4.00 €
- Quotient entre 1001 à 1600 € : 3.00 €
- Quotient entre 751 à 1000 € : 2.00 €
- Quotient < 750 € : 1.00 €.

3) Adoption des nouveaux statuts du syndicat de Bellecombe

Madame le Maire expose au conseil municipal les statuts modifiés du syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe suite à la demande de la commune de Bogève d'adhérer au syndicat pour les compétences « assainissement ».

Elle demande au conseil municipal d'approuver ces statuts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte les statuts modifiés du syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe.

4) Adoption de la compétence GEMAPI par la CC4R

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 211-7 du Code l'environnement instituant la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,

Considérant la délibération du conseil communautaire réuni le 15 juin 2015, numérotée 20150615-02, approuvant la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les termes suivants :

Considérant le point d'information sur la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, effectué lors du conseil communautaire du 23 mars 2015,

Considérant la réunion informelle du conseil communautaire en date du 7 mai 2015, en présence de Martial SADDIER, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords, et de Sylvie DUPLAN, Directrice dudit syndicat,

Il est proposé au conseil que la Communauté de Communes modifie ses statuts de la manière suivante :

Rédaction actuelle :

II Compétences optionnelles au sens de l'article L5214-6 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement

2.1.1 Protection et mise en valeur de l'environnement : Défense et protection de l'espace, défense et protection des sites naturels ou remarquables, défense, protection et aménagement des plans d'eau et cours d'eau notamment à travers les actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement de ces derniers telles que les contrats de rivières (GIFFRE/RISSE et MENOGE/FORON) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE BASSIN VERSANT DE L'ARVE),

Rédaction nouvelle :

II Compétences optionnelles au sens de l'article L5214-6 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement :

2.1.1 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement dans sa rédaction applicable au 1^{er} janvier 2016, à savoir :

- ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- ✓ La défense contre les inondations,
- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

2.1.2 Défense, protection et aménagement des plans d'eau et cours d'eau, notamment à travers les actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement de ces derniers telles que les contrats de rivières (GIFFRE/RISSE et MENOGE/FORON), les Espaces Naturels Sensibles et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE BASSIN VERSANT DE L'ARVE) conformément à l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, ou toute autre forme de contrat poursuivant les mêmes objectifs.

Pour l'exercice de la compétence GEMAPI, la communauté de communes adhèrera à un Syndicat Mixte. Elle percevra également la taxe prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts et en reversera le produit au Syndicat Mixte exerçant la compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières telle qu'adoptée par le conseil communautaire réuni le 15 juin 2015 (4 pour, 1 contre et 8 abstentions).

5) Adoption du règlement des eaux pluviales

Madame le Maire fait part au conseil municipal que lors de l'élaboration du schéma général des eaux pluviales, un règlement des eaux pluviales a été proposé par le cabinet SCERCL pour définir les conditions et les modalités du déversement des eaux pluviales dans les infrastructures gérées par la collectivité ou dans le milieu naturel.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce règlement. Le règlement sera opposable et transmis à la CC4R pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à venir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le règlement des eaux pluviales.

6) Travaux sur la qualité d'eau

Madame le Maire présente au conseil municipal les propositions reçues pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux sur la qualité de l'eau.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré,

- Décide de choisir le cabinet Montmasson. Le montant de la maîtrise d'œuvre est de 9 850 € HT,
- Autorise Mme le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre,

- Autorise Mme le Maire à lancer les appels d'offres.

7) Soutien à la PE4R pour un Lieu Accueil Enfants Parents

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de la PE4R à savoir lancer un Lieu d'Accueil Enfants - Parents sur le territoire. Elle demande au conseil municipal de se positionner.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré, décide d'apporter leur soutien à la PE4R pour un Lieu d'Accueil Enfants – Parents. (11 pour, 2 contre).

8) Suppression de la régie « mise à disposition d'un composteur »

Madame le Maire fait part au conseil municipal que suite au transfert de compétence des ordures ménagères et du tri sélectif au 1^{er} janvier 2015 à la CC4R, il est nécessaire de supprimer la régie de recette « mise à disposition d'un composteur » créée le 5 octobre 2009.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte de supprimer la régie de recettes.

9) Décision modificative du budget principal

Suite au transfert de compétence de l'assainissement au syndicat de Bellecombe, une partie du résultat d'investissement du budget eau / assainissement (72 660 €) devait être versée au syndicat de Bellecombe pour financer les travaux de priorité 1. Le transfert se faisant par le budget principal, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Recette d'investissement	Dépense d'investissement
Compte 1323 : 72 660 €	1068 : 72 660 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision modificative proposée.

10) Propositions financières pour l'achat de la buvette

- 1) Mme le Maire informe le conseil municipal des avancées sur l'éventuel achat du relais du Môle. Elle présente :
 - L'estimation des domaines,
 - Le montant des travaux obligatoires : eaux usées, sécurité électrique et ERP,
 - Les simulations financières.
- 2) Le conseil municipal habilite le Maire et les adjoints afin de rencontrer la propriétaire et de lui faire une offre.